



## Communiqué fédéral du 11 mai 2010

OD/PR/10-31

### **LE JUGE ORDONNE LA REINTEGRATION IMMEDIATE DE RODOLPHE BARRES !**

Suite au conflit du printemps 2009, Rodolphe BARRES, agent du CAD gaz de TOULOUSE, avait été licencié arbitrairement pour fait de grève par la Direction de GrDF, revancharde et jusqu'au-boutiste, qui sous couvert de GDF/SUEZ, a voulu porter atteinte au droit de grève !

#### **La CGT a livré une lutte de grande ampleur pour s'opposer à la remise en cause des libertés syndicales et du droit de grève des agents !**

Ce jour, 11 mai 2010, aux termes d'une ordonnance de référé rendue par le juge départiteur du Conseil de Prud'hommes de PARIS, il a été ordonné la réintégration sous 24 heures de notre camarade Rodolphe BARRES à son poste de travail ainsi que le paiement sous 72 heures de ses salaires dus à compter de la notification de la décision de mise à la retraite d'office.

C'est une grande victoire pour toutes celles et tous ceux qui se sont engagés dans une lutte de longue haleine, soutenue par l'organisation syndicale CGT.

**C'est une victoire éclatante également pour Rodolphe, et sa famille, qui est aujourd'hui rétabli dans ses droits.**

Nous souhaitons remercier l'ensemble des syndicats CGT de la FNME et de l'interprofessionnel qui ont organisé la lutte et qui ont apporté leur soutien aux camarades injustement sanctionnés.

Cette décision nous conforte sur les légitimes revendications du personnel, qui rappelons-le, a lutté en 2009, pour stopper l'externalisation des activités, pour développer l'emploi et obtenir une amélioration du pouvoir d'achat.

Pour rappel, les Directions revanchardes d'ERDF et GrDF, ont en 2009 instruit plus de 250 dossiers disciplinaires en convoquant de multiples CSP de discipline et ont déposé des plaintes entraînant de nombreuses convocations à la police, allant jusqu'à licencier 3 camarades électriciens de la région Sud-Ouest, aujourd'hui réintégrés par EDF/SA.

**Comme nous l'avons toujours affirmé la CGT ne laissera aucun camarade sur le côté.**

Cette décision de justice doit nous encourager à poursuivre notre mobilisation pour défendre les libertés syndicales et le droit de grève, et tous nos camarades qui sont toujours sous le coup de procédures disciplinaires.

Au vu de la décision, on peut espérer que les Directions ne fassent pas appel et ne continuent pas à adopter une attitude illégitime.

**Interlocuteur :**  
Olivier DECOCQ  
☎ 06 63 83 13 84

**Contact Presse :**  
Laurent LANGLARD  
☎ 06 70 30 82 96